

## Quarte – Introduction dès octobre 2011

### Guide pour les Ecoles de Musique et les Associations cantonales

---

Vous êtes intéressé en tant qu'école de musique ou d'association cantonale à l'introduction de **quarte** pour votre école, respectivement votre canton. Nous nous en réjouissons et nous vous prions de lire ce guide attentivement puis de contacter notre bureau :

#### **Association Suisse des Ecoles de Musique**

Margot Müller Dürst, Co-Secrétaire générale

Marktgasse 5

CH-4051 Basel

Tel. +41 (0)61 260 20 70

[margot.mueller@musikschule.ch](mailto:margot.mueller@musikschule.ch)

Depuis l'introduction de **quarte**, chaque membre pouvait télécharger gratuitement les manuels de l'ASEM sur le site internet. Ceci a contribué dans l'ensemble à un développement positif, toutefois certaines difficultés sont apparues çà et là.

1. L'ASEM poursuit deux objectifs avec **quarte**:

- Une accessibilité généralisée et une utilisation optimale de **quarte** dans les écoles de musique en Suisse.
- Un label de qualité répondant aux exigences.

Expériences faites, il s'avère utile d'introduire la gestion de qualité et le système **quarte** dans les écoles de musique par une **séance de présentation professionnelle**.

2. A cet effet, l'ASEM a formé des directrices et des directeurs d'écoles de musique qualifiés. Ils ont tous introduit **quarte** et leurs écoles sont certifiées. (cf. liste en annexe)
3. **Démarche**: chaque école de musique s'intéressant à **quarte** s'inscrit auprès du bureau de l'ASEM. L'ASEM assure la mise en contact avec un/une personne formée pour les séances de lancement, qui adapte sa présentation aux besoins de l'école. Les écoles de musique peuvent décider d'introduire **quarte** avant ou après la présentation. Si l'introduction est reportée, la séance de présentation sera également prise en compte.
4. **Coût**: L'ASEM facturera Fr. 500.- aux écoles jusqu'à 1000 élèves, les écoles avec plus de 1000 élèves verseront Fr. 750.-. Les manuels **quarte** sont ensuite mis à votre disposition sans frais supplémentaires.
5. L'ASEM règle le mandat et la rémunération des intervenants par contrat. Le mandat inclut la planification, l'adaptation et la présentation. L'ASEM ne propose pas d'accompagnement ultérieur pour les écoles, mais, le cas échéant, peut assurer la mise en contact avec des personnes qualifiées.
6. Les **associations cantonales** ont accès à cette offre pour les journées de travail ou de formation continue dans leur canton. Dans ce cas, la présentation se fait de concert avec un membre du comité. L'ASEM prend en charge les coûts des deux intervenants.